



non respect du salaire minimum

Par **oss007**, le **11/09/2009** à **20:04**

bonjour,

Je suis cadre dans une entreprise.

En consultant l' accord (établi en vertu du code de travail et qui s'applique aux entreprises de la Production et de la transformation des métaux / convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie du 13 mars 1972 modifiée), j'ai constaté que depuis 2004 mon salaire était devenu inférieur au barème des appointements minimaux garantis pour mon coefficient

Ma rémunération n'ayant pas évolué depuis 2004, l'écart s'est creusé au cours des années entre celle ci et le mini annuel garanti par le barème.

J'ai fait part de cette anomalie au responsable des Ressources humaines de mon site courant mars après avoir eu accès au bareme, Afin d'etre informe de mes droits pour mon prochain rendez vous avec mon RH, je souhaiterais connaître le nombre d'années qu'il m'est possible de prétendre pouvoir récupérer (actuellement, cette situation dure depuis 2004 soit 5 ans)

En vous remerciant par avance de votre aide.

Par **malgort**, le **12/09/2009** à **10:30**

Vous pouvez demander les retards de paiement pendant une periode de 5 ans

Par **oss007**, le **26/06/2013** à **10:08**

Bonjour, j'ai bien reçu votre message en temps utile mais je ne vous ai pas remercié pour votre réponse. Mon litige s'est bien solutionné et j'ai pu récupérer les retards de salaire qui couraient sur 5 ans après des nombreux rendez vous de négociation avec le RH. J'ai fait également le nécessaire pour les déclarer afin de les faire comptabiliser dans le calcul de ma retraite.

Encore merci (avec beaucoup de retard).

Bien cordialement